YERRES

HÔTEL DE VILLE

Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : NDA/AT/CL

DECISION N° 2008/176

Objet : Convention de formation professionnelle conclue avec la société APPIA, dans le cadre d'une formation sur le thème « VisuAppia, requêteur » **modifications**

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la décision n° 2008/60 du 26 février 2008, relative à la convention de formation professionnelle conclue avec la société APPIA, dans le cadre d'une formation sur le thème « Visu Appia, requêteur »,

CONSIDERANT que la proposition de la société APPIA, sise au 6 rue Aristide et Marguerite Boucicaut, 44700 ORVAULT, correspond aux besoins conjoints de la commune et des stagiaires,

CONSIDERANT la participation des agents du service Urbanisme et développement économique de la mairie d'Yerres, à une action de formation intitulée «VisuAppia, requêteur», sur une durée d'une journée,

CONSIDERANT que le coût total de la prestation comprend les frais de formation et les déplacements et non pas les seuls frais de formation,

CONSIDERANT que sous réserve de signature d'une convention de formation, les frais de formation ne sont pas soumis à la TVA,

DECIDE de modifier la décision n°2008/60 susvisée et de fixer le montant de la contribution financière à 1150,00€ soit 870,00 € au titre des frais de formation et 280,00€ au titre des déplacements,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2008.

Fait à Yerres, le 4 juillet 2008

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98